



VILLE D'EZE

**DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES**

**ARRONDISSEMENT
DE NICE**

**Délibération
n°2022_99**

20 septembre 2022

MAIRIE D'EZE

**OBJET :
Redevance antenne
Orange**

**RAPPORTEUR :
Monsieur le maire**

**Nombre de conseillers en
exercice 19**

Nombre de présents 15

Nombre de votants 18

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI - Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – M. Christian FIGHIERA
Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Patricia PONTIS – Mme Annick FILLON - Mme Patricia ALLOUCH – Mme Claudine TURRINI – M. Jean-Barthélémy VAUTEL - M. Ghassan ANDRAOS

A donné procuration :

M. Sylvestre ANSELMi pour M. Ghassan ANDRAOS
M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA
M. Claude TKACZYK pour Mme Virginie SOULIER

Absents excusés :

M. Christophe VESTRI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public jointe à la présente délibération, qui accorde à la société Totem France, prestataire du réseau mobile Orange, la faculté d'installer un mât avec antenne au niveau de la place François de May (parking des bus),

Considérant que cette convention viendra remplacer la précédente aujourd'hui caduque,

Considérant le montant de la redevance qui s'élève à 9 500 € par an, pour une durée de neuf années, avec une indexation annuelle de 1%,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un tel équipement pour assurer aux usagers une bonne communication par mobile,

AR Prefecture

006-210600599-20220920-DEL2022_99-DE
Reçu le 22/09/2022
Publié le 22/09/2022

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- Accepte le projet de convention joint à la présente délibération ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Cherké', written over a horizontal line.